

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS33

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Sandrine Rousseau

à l'amendement n° AS24 de M. Neuder

ARTICLE PREMIER

Au troisième alinéa, après le mot :

« tels »,

insérer les mots :

« le dépassement des repères de consommation d'alcool, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste et social introduit la prévention de la consommation excessive d'alcool parmi les facteurs de risque cardio-vasculaire devant faire l'objet d'une sensibilisation lors des rendez-vous de prévention.

La présente PPL omet en effet de mentionner ce facteurs de risque évitable majeur.

Selon Santé Publique France, "la prise d'alcool aggrave le risque cardiovasculaire et favorise la survenue de l'hypertension artérielle, de l'angine de poitrine, de la myocardiopathie alcoolique, des troubles du rythme cardiaque ou encore de l'accident vasculaire cérébral." 9900 décès par maladies cardiovasculaires chaque année sont attribuables à l'alcool.

Le dépassement des repères de consommation d'alcool (10 verres par semaine) concerne 23,6% de la population adulte.

Une politique de prévention sérieuse ne saurait donc faire l'impasse sur ces consommations qui demeurent très répandues malgré leur diminution progressive au cours des dernières décennies.